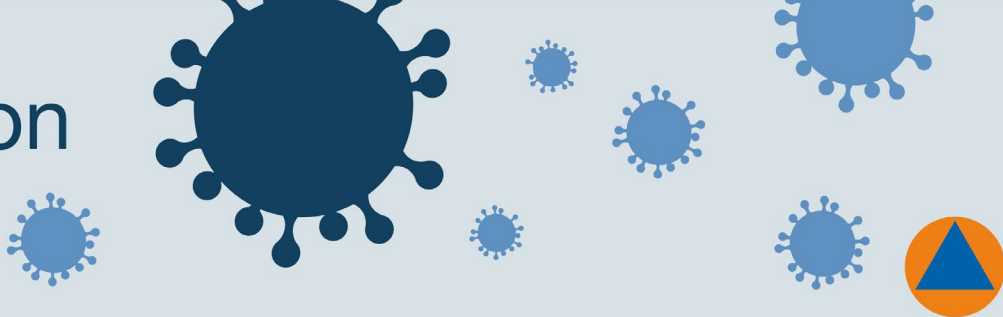


Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires du CISSS de Chaudière-Appalaches concernés par l'arrêté ministériel 2021-024 portant sur la vaccination et le dépistage des personnes salariées non vaccinées.

DATE : Le 13 mai 2021

OBJET : Rappel et précisions - Suivi arrêté ministériel 2021-24 (Phase 1 : démarche pour l'obtention du statut vaccinal et sensibilisation à la vaccination)

En suivi de la communication du 20 avril dernier en lien avec le sujet mentionné en objet, afin de débiter la mise en place des mesures additionnelles établies par les autorités gouvernementales par le biais de [l'arrêté ministériel \(2021-024\)](#), nous sollicitons votre collaboration pour :

- Communiquer avec votre personnel visé afin de recenser qui a reçu le vaccin ou pas. Mentionnons que nous nous en tenons au principe de la bonne foi des employés. C'est également l'occasion d'échanger avec ceux qui ne l'ont pas reçu afin de les sensibiliser et de les rassurer au besoin sur le sujet (voir outils en pièces jointes).
- Recueillir le statut vaccinal des salariés (vaccinés ou non vaccinés) dans un fichier Excel avec **le nom, le prénom, le matricule, la date de la première dose et date de la deuxième dose, si reçue**. Faire parvenir le fichier à l'adresse conditions.travail.covid-19.ciSSsca@ssss.gouv.qc.ca **d'ici le vendredi 21 mai**.
- Chaque gestionnaire est donc responsable de la liste de ses employés (à titre de supérieur immédiat) visés par le présent arrêté.
- La procédure pour prendre un rendez-vous de vaccination sera jointe à la note de service qui sera acheminée au personnel demain.

La Direction de la recherche et de l'enseignement universitaire (DREU), en collaboration avec les établissements d'enseignement partenaires, s'assurera de la recension du statut vaccinal des stagiaires, des externes et des résidents en médecine.

Par ailleurs, lorsque les personnes visées obtiendront leur preuve vaccinale formelle lors de leur deuxième dose, elles devront l'acheminer au bureau de santé à l'adresse suivante : conditions.travail.covid-19.ciSSsca@ssss.gouv.qc.ca. Le personnel recevra sous peu une communication générale leur mentionnant ces étapes.

Rappelons que les membres du **personnel ciblé dans les milieux identifiés ci-dessous qui ne seront pas vaccinés devront se soumettre à un test de dépistage à raison de trois fois par semaine pour un temps complet** - ou au prorata du nombre de jours travaillés). Si refus de participer au dépistage : le travailleur est réaffecté à des tâches similaires dans un milieu non visé ou placés en retrait sans rémunération si la réaffectation n'est pas possible ou si elle est refusée par les travailleurs.

Les modalités de dépistage ainsi que la date d'entrée en vigueur de cette mesure vous seront communiquées au cours des prochains jours. Cette mesure exclut toutefois les personnes qui ont contracté la COVID-19 au cours des 90 derniers jours.

Milieus visés

- Les urgences (à l'exception des urgences psychiatriques);
- Les unités de soins intensifs (à l'exception des soins intensifs psychiatriques);
- Les cliniques dédiées (dépistage, évaluation et vaccination) à la COVID-19;
- Les unités identifiées afin de regrouper la clientèle présentant un diagnostic positif à la COVID-19;
- Les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) (publics et privés conventionnés);
- Les autres unités d'hébergement. Ce sont des milieux où sont hébergés des usagers de diverses missions du réseau, autres que celles des centres hospitaliers ou CHSLD. À titre d'exemple, une unité de vie en centre jeunesse ou une ressource à assistance continue (RAC) ou un milieu de vie où sont dispensés des soins à domicile;
- Les unités de pneumologie.

Personnel visé

- Le personnel des catégories 1 à 4 (incluant les TPO) qui travaille dans les milieux visés incluant le personnel embauché temporairement par Je contribue. Cela inclut aussi le personnel administratif, celui du secteur hygiène et salubrité, des services alimentaires et des services techniques qui vont dans ces secteurs et qui sont en contact avec des usagers;
- Le personnel d'un établissement public de santé et services sociaux (notamment notre personnel) affecté dans un CHSLD privé non conventionné, dans une résidence privée pour aînés (RPA) ou dans une ressource intermédiaire et de type familial (RI-RTF);
- Le personnel cadre qui travaille dans les milieux visés et qui ont des contacts avec les usagers;
- Les stagiaires, les externes, les résidents en médecine ainsi que les professeurs accompagnant les étudiants qui vont dans les milieux visés et qui sont en contact avec des usagers;
- Les sages-femmes visées par les ententes conclues avec le Regroupement des sages-femmes;
- Les bénévoles qui ont des contacts avec les usagers des milieux visés;
- Les prestataires de services au sens de l'arrêté ministériel 2021-017 (MOI) dont les services sont retenus pour travailler dans un milieu visé et qui ont des contacts avec les usagers;
- Le personnel des commissions scolaires, des centres de services scolaires, des collèges, de la fonction publique et des organismes gouvernementaux redéployé dans un milieu visé et en contact avec les usagers;
- Sont exclus : toutes personnes recrutées par un chercheur ou un organisme voué à la recherche et dont la rémunération provient d'un fonds de recherche et travaillant dans les milieux visés, dont les médecins, pharmaciens, biochimistes cliniques, physiciens médicaux, syndicables non syndiqués (SNS), étudiants et stagiaires.

Par ailleurs, vous trouverez en pièce jointe, l'outil « [Questions-réponses sur la vaccination](#) » à remettre aux employés non vaccinés et à afficher aux endroits pertinents. Cet outil est complémentaire à la grande campagne de sensibilisation en cours et il répond aux questions générales sur le sujet. Il indique également où prendre rendez-vous ainsi que la possibilité aux employés d'adresser leur question de nature plus personnelle au gestionnaire ou une autre personne désignée.

De plus, nous vous invitons à consulter les deux autres outils qui pourraient vous être utiles « [Pour en savoir plus sur la désinformation](#) » et « [Comment réagir face à une personne qui tient des propos conspirationnistes](#) ».

Nous vous remercions de votre collaboration.

« *Signature autorisée* »

Josée Soucy

Directrice des ressources humaines, des communications et
des affaires juridiques

Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard, président-directeur général par intérim

p. j. Questions-réponse sur la vaccination

Questions-réponses sur la vaccination



**Opération
vaccination
COVID-19**

La vaccination est-elle efficace?

C'est un des plus grands succès de la médecine et c'est l'une des interventions considérée les plus efficaces dans le domaine de la santé.

Les vaccins contre la COVID-19 sont-ils sécuritaires compte tenu de leur développement rapide?

Oui, ils ont fait l'objet d'études de qualité portant sur un grand nombre de personnes et ont franchi toutes les étapes nécessaires avant d'être approuvés. Toutes les étapes menant à l'homologation ont été respectées et certaines réalisées en simultanée expliquant ainsi la rapidité du processus.

Pourquoi se faire vacciner contre la COVID-19 si je peux vaincre naturellement cette maladie?

Les personnes vaccinées contre la COVID-19 sont protégées contre la maladie et risquent moins d'avoir des symptômes ou de souffrir d'une maladie grave. C'est la solution retenue par toutes les provinces canadiennes et tous les pays à travers le monde.

Pourquoi continuer de se protéger après avoir reçu le vaccin?

Même lorsqu'un vaccin est considéré efficace, il ne protège pas à 100 %. Plusieurs mois seront nécessaires pour immuniser une part suffisamment importante de la population. Il faut bien continuer de se protéger et de protéger les autres en respectant les mesures sanitaires.



Obtenez toutes
les réponses
à vos questions sur
le vaccin à :

**Québec.ca/
vaccinCOVID**

Pour prendre rendez-vous :

Clicsante.ca

ou vous adresser
à votre gestionnaire.

Si vous avez des questions personnelles concernant la vaccination, n'hésitez pas à demander à votre supérieur immédiat qui pourra vous répondre ou vous référer vers la bonne ressource.

Centre intégré
de santé et de services
sociaux de Chaudière-
Appalaches

Québec